AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0893
FR0000052870-FS0402

24 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NORBERT DENTRESSANGLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2014, la société Elliott Capital Advisors, L.P. (40 W 57th St, New York, NY 10019, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NORBERT DENTRESSANGLE et détenir 530 538 actions[2] NORBERT DENTRESSANGLE représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 5,37% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Elliott Capital Advisors, L.P. (détention par assimilation)	530 438	5,39	530 438	5,37
Elliott Capital Advisors, L.P. (détention effective)	100	ns	100	ns
Total	**530 538**	**5,39**	**530 538**	**5,37**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de « contract for difference » (« CFD »).

[1] A savoir The Liverpool Limited Partnership, Elliott International, L.P. et Elliott Associates, L.P.

[2] Dont 530 438 actions NORBERT DENTRESSANGLE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). Les fonds susvisés détenant en effet des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 530 438 actions NORBERT DENTRESSANGLE, à échéance le 29 janvier 2016 et dont les prix d'exercice s'échelonnent entre 216,75 € et 219,30 €.

[3] Sur la base d'un capital composé de 9 836 241 actions représentant 9 885 798 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.